

Justificatif généré le 28/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

28/04/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=290218>

N° d'annonce :

603454



Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHATENAY-MALABRY du 18 mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

RENEGAD INVESTMENTS

**Forme :** Société par Actions Simplifiée.

**Capital :** 1.000 euros.

**Siège social :** CHATENAY-MALABRY (92290) – 14, rue du Général de Gaulle.

**Objet :** la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises françaises ou étrangères industrielles ou commerciales, quel que soit leur objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, le recours éventuel à l'emprunt pour faciliter les opérations ci-dessus, l'octroi de toutes garanties, la gestion de son portefeuille de titres de participation, toutes prestations de services administratives et commerciales, en ce compris la conception, l'étude théorique, technique, la réalisation, la commercialisation ainsi qu'en général, toutes prestations de conseil, dans les domaines de la gestion administrative, l'organisation, le marketing, la communication, l'informatique, ainsi que la promotion, le traitement de l'information, quels qu'en soient la forme et le support, la commercialisation, auprès de tous tiers ; toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées par la gestion en général des sociétés.

**Durée :** 99 années.

**Transmission des actions :** Les cessions ou transmissions d'actions de l'associé unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement. Il en est de même des valeurs mobilières



donnant accès au capital, émises par la société.

Toutefois, leur cessionnaire et tout cessionnaire successif ne peuvent eux-mêmes les céder ou les transmettre sous quelque forme que ce soit, à un tiers non associé, sans l'agrément préalable de la société.

**Admission aux assemblées et participations aux décisions** : Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

**Droit de vote** : Chaque titre du capital donne droit à une voix.

**Président** : Monsieur Alexandar BELGUENBOUR demeurant à CHATENAY-MALABRY (92290) – 14, rue du Général de Gaulle.

Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

Pour avis, le Président.

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification** : aeGGhpEn1

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGGhpEn1>

